

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 28 juillet 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 86 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Christine JUSTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO représenté par Cédric DUDIEUZERE - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Sébastien BARLES représenté par Patrick AMICO - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - David GALTIER représenté par Franck OHANESSIAN - Samia GHALI représentée par Catherine VESTIEU - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Hervé MENCHON - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Lourdes MOUNIEN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Solange BIAGGI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Anne MEILHAC représentée par Christine JUSTE - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Dona RICHARD représentée par Eric MERY - Laure ROVERA représentée par Audrey GARINO - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Sophie CAMARD - Bruno GILLES - Michel ILLAC - André MOLINO - Marine PUSTORINO-DURAND - Georges ROSSO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Délégation de Service Public pour l'exploitation des services d'avitaillement de grutage et de carénage du port de Carry-le-Rouet - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes

Avis du Conseil de Territoire
HN 100-28/07/20 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Par délibération MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans, comme mode de gestion des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Carry-le-Rouet.

Sur cette base, un avis de concession a été envoyé à la publication le 7 mars 2019 au JOUE, au BOAMP (avis rectificatif envoyé le 25 mars 2019) et au journal Le Marin, fixant les dates et heures limites de remise des candidatures au 17 avril 2019 à 16 heures 30.

A la date limite de remise des candidatures, trois plis ont été remis. Lors de sa séance en date du 25 avril 2019 la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis des candidats suivants :

- Société DG SERVICES
- Société SODEPORTS
- Société NAUTIC 2000

Par courrier en date du 10 mai 2019 une demande de pièces complémentaires a été adressée aux trois candidats, avec une date limite de remise fixée au 15 mai 2019. Les candidats ont remis les compléments de candidatures demandés dans les délais requis :

La Commission de délégation de service s'est réunie le 23 mai 2019 en vue sélectionner les candidats. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public a décidé de retenir les candidatures suivantes :

- Société DG SERVICES
- Société SODEPORTS
- Société NAUTIC 2000

Suite à la sélection des candidatures, la Métropole a transmis aux candidats retenus le dossier de consultation des entreprises et les a invités à remettre une offre avant le 18 septembre 2019 à 16h30.

La commission de délégation de service public réunie le 3 octobre 2019 a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des plis des entreprises sélectionnées ayant remis une offre. Ces soumissionnaires sont les suivants :

- Société DG SERVICES

- Société NAUTIC 2000

Au vu de l'avis sur les offres initiales émis par la Commission de délégation de service public en date du 14 novembre 2019, une phase de négociations a été engagée avec les 2 soumissionnaires, en application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse des offres finales issues des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société NAUTIC 2000. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 5 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de délégation de service public confie à l'attributaire l'exploitation à ses risques et périls des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de Carry-le-Rouet. Le délégataire se rémunérera à titre principal via la perception des tarifs sur les usagers.

Les tarifs sont listés en annexes 12 et 13 du contrat. Ils seront révisés chaque année selon une formule d'indexation prévue contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera annuellement à La Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de Carry-le-Rouet ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal d'élection le 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

- Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération n° MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019, par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion des services d'avitaillement et de carénage du Port de Carry-le-Rouet ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Les Procès-verbaux de la Commission de délégation de service public ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- Le projet de délibération portant sur la délégation de Service Public pour l'exploitation des services d'avitaillement de grutage et de carénage du port de Carry-le-Rouet - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du Port de Carry-le-Rouet.
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au rapport portant sur la délégation de Service Public pour l'exploitation des services d'avitaillement de grutage et de carénage du port de Carry-le-Rouet - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI